MANUEL
DES CATHOLIQUES
Pour les dangers du schisme actuel.

Case
FRC
5252

MiW 9396

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

MANUEL
DES CATHOLIQUES

Pour les dangers du schisme actuel.

UN Docteur de l'église voulant donner aux peuples un signe auquel ils pourroient reconnoître les circonstances dans lesquelles leur foi est en danger, leur disoit : » (1) *que si jamais ils voyoient les vierges troublées dans leurs retraites, les monastéres déserts, les ministres de l'église violentés, les pasteurs envoyés en exil, etc. etc. ils devoient conclure que tous ces mouvemens se faisoient pour subsistuer quelque nouveauté profane à quelque vérité respectée* ». Vous les avez vus ces

(1) Profanatæ virgines, dilacerata monasteria, disturbati clerici, acti in exilium sacerdotes..... hæc omnia numquid aliam ob causam, nisi utique dùm pro cœlesti dogmate, humanæ superstitiones, introducuntur. (*Vincent. Lirin. common, cap. 6.*)

signes effrayans, vous tous qui voulez vivre et mourir dans la religion catholique. Vous avez vus des pasteurs victimes de leur conscience arrachés à leurs troupeaux, vous avez vus des évêques dont vous respectiez depuis long-tems l'autorité, traités avec la même rigueur. Tout ne s'est pas borné à ces premières agitations. Saint-Chrisostôme (1) semble parler pour le tems où nous sommes bien plus que pour celui où il vivoit, lorsqu'après avoir déploré l'esprit de division qui avoit troublé quelques églises, il ajoute que *la manie du schisme étoit enfin parvenue à un délire si inconcevable, que les chrétiens ébranlés s'étoient créés des évêques comme autant de magistrats politiques.*

Votre esprit alarmé par des convulsions si extraordinaires demande des lumières et des conseils. Vous aviez un évêque, on vous en donne un autre, quel est celui que vous devez reconnoître pour votre pasteur? La question est des plus

---

(1) Cùm cœpisset delinquere populus, ad tentationem christianorum excitavit Deus super populum spiritum schismatis. In primis debilitatus est..... ut novissimo plenis concissus est, ità ut maxima pars christianorum, faceret *sibi proprios episcopos quasi proprios reges Christ. in cap.* 1, *Math. Homilia.* 1 *a.*

importantes. Les saints pères assurent que parmi les cinq caractères de la véritable église, le plus essentiel de tous est d'être uni à une chaire épiscopale légitime qui soit occupée par un évêque légitime aussi. Si celui-là manque, ajoutent-ils, inutilement se flatteroit-on d'avoir tous les autres. (1)

Les raisons qu'ils en donnent sont frappantes. Le peuple ne pouvant lui-même étudier en détail les objets de la foi, n'a qu'un moyen pour s'assurer si celle qu'on lui annonce est pure, et ce moyen facile consiste dans la connoissance de la légitimité du ministère par lequel elle est annoncée. Dès qu'il voit les prêtres qui l'instruisent surveillés par un évêque légitime, il sait qu'il est dans cette église contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Tant qu'on ne lui enseignera que ce qui avoit été enseigné à ses aïeuls, il ne peut douter que ce ne soit la véritable doctrine enseignée par J. C. lui-même. Rompez la chaîne qui le lioit au corps des successeurs des apôtres, et donnez-lui un évêque qui ne soit pas venu d'eux, ou qui n'ait pas persévéré avec eux, dès-lors sa foi n'a plus de garant, elle n'est plus ap-

---

[1] Videndum ubi quinque dotes; cathedra est prima ubi nisi sederit episcopus conjungi altera dos non poterit. *St, Optatus advers. parmen, Donatistam.*

puyée sur ceux que J. C. a désignés pour en être le fondement (1), et il est livré aux opinions particulières d'un homme. D'ailleurs par celà seul que son évêque n'est pas descendu des apôtres, il n'est plus dans la religion apostolique, il est dans une société particulière très-distincte de la grande famille répandue sur toute la terre; par conséquent il n'est plus dans l'unité, il n'est plus catholique. C'est donc de l'essence de la religion qu'il s'agit dans la question que toutes les ames timorées proposent sur la légitimité des évêques qu'on veut leur faire reconnoître. Voici le principe d'après lequel vous pourrez facilement la décider vous-mêmes.

(2) » Tout comme, nous dit un auteur, très-

---

[1] Superædificati super fundamentum apostolorum. Eph. 2.

(2) In primis firmiter credere nos oportet et nullatenus dubitare ut quemadmodùm baptismus christianum facit, ita electio et consecratio facit episcopum. Canonicam necesse est electionem ut qui benè electus est et justè consecretur... Qui codonicè non electus quasi sacrandus accedit, execratus recedit et falso nominatur episcopus. Sunt vicarii christi clerici in electione, episcopi in consecratione. Cæteri omnes petere quidem episcopum possunt, eligere vero non possunt. Quicumque alio modo ecclesiam vel protestatem eccle-

ancien, c'est le baptême qui fait le chrétien, de même c'est l'élection et la consécration qui fait l'évêque. L'élection doit se faire selon les canons, et celui qui est ainsi élu doit pareillement être sacré selon les canons. Aussi celui qui, après une élection faite contre les canons, s'avanceroit de l'autel pour se faire sacrer, se retireroit chargé d'exécrations et prendroit à tort le titre d'évêque. Le clergé représente J. C. dans l'élection, les évêques dans la consécration. Tous les autres peuvent bien demander un évêque, ils ne peuvent pas le choisir. Celui qui, par toute autre voie, oseroit s'emparer de quelque portion de la puissance ecclésiastique, n'entreroit d'ailleurs que par la porte, et au lieu d'êtr ecompté parmi les évêques, il ne seroit qu'un voleur et un brigand. Car un évêque sans élection canonique n'est qu'un arbre sans racine. » Voilà le principe ; l'application se fait d'elle-même.

Il n'y a certainement aucun canon qui attribue l'élection des évêques à un corps électoral pris

---

siasticam sibi vindicare presumit, hic jam non per ostium intrat sed aliunde ascendit ut merito non inter espiscopos computetur sed inter fures et latronès. Nam episcopus sine canonicâ electione est quasi arbor sine radice. *Gofrid. Abbas vindocinensis tract. de corp. et sang. D. J. C.*

indifféremment parmi les Rabbins ou les prêtres, les protestans ou les catholiques, L'élection n'est donc pas selon les canons, ils n'entrent donc pas par la porte. Si pour infirmer cette raison, quelqu'un alléguoit que dans les premiers siècles le choix des évêques étoit attribué aux simples fidèles, vous pouvez répondre qu'il vous en impose, que leur droit se bornoit à assister à l'assemblée où se faisoit l'élection, à y être consulté; mais les évêques voisins rassemblés à cette occasion *décidoient* (1). Si vous avez vu nos rois nommer aux évêchés, c'étoit par une concession des papes. Ils étoient en cela mandataires de l'église à laquelle appartient le droit exclusif d'établir les moyens qui doivent présider aux choix de ceux qu'elle destine à perpétuer son enseignement. Elle pourroit sans doute avec quelques modifications accorder à un corps électoral ce qu'elle avoit accordé au monarque; mais avant sa concession, il demeure constant que l'élection n'est pas canonique. Les nouveaux élus ne peuvent donc être à l'épiscopat que ce qu'est à la nature un arbre sans racine.

Examinez maintenant si leur consécration a été plus légitime. Pour qu'elle soit telle, vous sentez

---

(1) Fleuri 2, disc, sur l'hist. eccl.

bien qu'il ne suffit pas qu'ils aient reçu l'imposition des mains d'un évêque quel qu'il soit. Avec un tel principe, il ne faudroit qu'un Judas pour peupler tout l'univers d'évêques hérétiques, schismatiques, et qui malgré cela pourroient se dire vrais évêques et successeurs des apôtres. Ce qui présente une conséquence révoltante frappée d'anathême par le concile de Trente qui déclare faux pasteurs ceux qui ne sont pas envoyés par la puissance ecclésiastique et selon les canons. C'est cette mission dont l'assemblée nationale a reconnu la nécessité sous le nom d'institution canonique, qu'elle a toujours distinguée dans ses décrets, du sacre et de l'ordination. La forme établie par les canons, pour donner cette institution n'a pas toujours été la même. Les évêques de laprovince et le métropolitain ont été long-tems maintenus dsns ce droit. La discipline générale de l'église observée depuis plusieurs siècles, la réserve au pape. Le concile (1) de Trente en disant anathême à ceux qui prétendroient que les évêques établis par l'autorité du souverain pontife ne sont pas de vrais évêques, a supposé que c'étoit par son autorité

(1) Si quis dixerit episcopos qui auctoritate Romani Pontificis assumuntur non esse legitimos et veros episcopos... Anathema sit. *Conc. trid. Sess.* 23, *can.* 8.

qu'ils devoient être établis. Si de nos jours quelque métropolitain avoit entrepris d'instituer un évêque, il n'y avoit en France aucun canoniste avant la révolution qui n'eût décidé que cette institution étoit nulle de plein droit. Le pape est incontestablement le seul qui, dans ce moment, ait en main la puissance ecclésiastique nécessaire pour envoyer un évêque canoniquement. La cause de nos prétendus évêques se trouve donc jugée. Puisqu'ils ne sont pas envoyés par le pape, ils ne sont pas envoyés par la puissance ecclésiastique et selon les canons. Par conséquent il est de foi, d'après le concile de Trente, qu'ils ne sont pas légitimes évêques.

Ici nous pourrions être généreux sans trahir la vérité. Supposons un moment qu'en vertu des décrets de l'assemblée, les métropolitains soient rentrés dans le droit d'instituer les évêques. Qu'en conclueroit-on ? Le refus que M. de Lydda a éprouvé de la part de M. le Cardinal de Loménie et de l'évêque d'Orléans pour être institué évêque de Paris a appris à toute la France que l'évêque d'Autun étoit seul la source des pouvoirs de nos nouveaux prélats. Mais l'évêque d'Autun n'est pas métropolitain, les quatre-vingt-trois départemens ne sont pas de son arrondissement, il ne pouvoit donc pas donner l'institution canonique en vertu des décrets constitutionnels; il ne le pou-

voit pas même selon le décret provisoire, qui, pendant le cours de cette année, autorise tout évêque à la donner, pourvu qu'il ait prêté le serment. Car depuis quelque tems, il avoit donné sa démission, et sous ce point de vue, il étoit de niveau avec ceux qui avoient refusé le serment. Nous pourrons donc combattre nos nouveaux prélats par les canons; si les canons ne peuvent rien contre des ames dévouées à la constitution, nous les combattrons par les décrets, et toujours ils seront convaincus d'intrusion.

En résumant les principes qui ont été établis jusqu'ici, vous verrez qu'ils militent également contre tous les évêques qui ont été ou qui pourront être établis selon la nouvelle forme. Dans quelques circonstances qu'ils entrent dans une église, ils ne pourront jamais y être que faux pasteurs. M. Expilli ne sera pas moins intru à Quimper, que M. de Lydda à Paris. Mais il est dans celui-ci et dans tous ceux qui viennent occuper un siège épiscopal dans le même état de choses que lui, une notoriété de schisme beaucoup plus frappante, à laquelle il est tems de vous rappeller.

Il a toujours été constant dans l'église qu'un évêque, lors même qu'il est prévenu des plus grands crimes, ne peut être dépossédé que par un jugement canonique. On pourroit composer un vo-

lume entier d'autorités tirées des conciles (1), des papes (2) et autres monumens qui appuyeroient cette vérité. L'histoire ne fournit point d'exemple de la déposition d'un évêque par l'autorité de la puissance civile. Quand des souverains despotes irrités de la vérité de leurs évêques, ont voulu en substituer de plus complaisans, ils se sont toujours munis de l'autorité de quelque conciliabule. C'est ainsi que S. Chrisostôme et S. Ignace ont été chassés de Constantinople. Chez nous le masque est levé. On ne parle pas de conciles; le

---

(1) Sancta et universalis synodus definit et statuit quod nullus laïcorum, vel monachorum aut aliquis ex catalogo clericorum, antè diligentem examinationem et synodicam sententiam à communione se separet propui patriarchæ [episcopi] licet criminalem ejùs causam se nosse prætendat; sed neque recuset nomen ipsius referre inter divine mysteria vel officia.... Si vero quis adversùs hanc sanctam synodum deprehensus fuerit agere, si quidem... clericus est ab omni sacerdotali operatione decidat et honore; monachus autem aut laïcus segregetur ab omni ecclesiasticâ communione atque collegio, quousque conversus per pœnitentiam recipiatur. *Conc. Constantinop.* 4, *œcum.* 8, *can.* 10.

(2) In causis criminalibus... non potest quemquam episcopatûs gradu nisi justis ex causis concors sacerdotum summovere sententia. *S. Greg. papa epist.* 47. *lib.* 2.

de serment est le seul prétexte dont on colore un crime aussi nouveau que nos loix ; encore ne se réserve-t-on pas la misérable ressource de dire que ce refus est une désobéissance coupable à l'autorité civile. L'assemblée nationale a déclaré qu'il n'étoit que l'effet d'une opinion libre ; que ceux qu'elle avoit interrogés par la loi du serment ont pu se dispenser de répondre (1) ; mais qu'en leur qualité de fonctionnaires publics de l'état elle avoit cru devoir les éloigner de leurs fonctions; du moment qu'ils refusoient de maintenir en tout la constitution de l'état. Un ambassadeur de J.C. (2) n'est-il donc qu'un simple fonctionnaire de l'état ? L'autorité qu'il a reçue des apôtres, est-elle une autorité civile que la puissance publique puisse révoquer selon ses caprices ? N'est-elle pas essentiellement une autorité spirituelle que l'assemblée avoue n'avoir pu toucher, comme étant hors de sa sphère ? Quand nos neveux, en parcourant l'histoire de la révolution en seront à cette époque, je ne sais s'ils auront la force de croire qu'il y ait eu dans notre siècle, je ne dirai pas un seul prêtre, mais un seul impie qui ait regardé les évêques comme légitimement dépouillés

---

(1) Instruct. de l'ass. nat.

(2) Pro Christo legatione fungimur, 2, *Ad Corinth.* 5

sous un tel prétexte. Vous ferez facilement l'application de ces raisons à ceux dont on vous représente le siège comme supprimé. Il seroit bien étrange qu'on prétendît sérieusement que leur jurisdiction leur a été enlevée, parce que leur nomine s'est pas trouvé dans un catalogue dressé par la puissance civile. Ceux qui étoient nos évêques, il y a quelques mois, le sont donc encore aujourd'hui. Vous voyez cependant des hommes nouveaux qui viennent s'asseoir sur leurs chaires.

Je ne m'arrêterai pas à relever l'indécence de l'entreprise qui va les établir sur des ruines que le légitime possesseur auroit pu prévenir par un crime. Tirons un voile sur l'injure qu'ils font à l'homme, et ne nous occupons que de l'attentat qu'ils commettent contre l'évêque. Pour le pallier, ils se repliront sur des invectives qui ont pu avoir quelque fondement, mais qui n'en ont plus aujourd'hui. Une ancienne secte de schismatiques en faisoient autant, et voici comment leur répondoit un défenseur de l'unité (1) : « donnons-nous bien de garde de mépriser un évêque par

---

(1) Nemo episcopum hominis contemplatione despiciat. recordemur quòd Petrus Dominum nostrum episcopum nominavit [1 *pet.* 2], quid episcopo negabitur in quo nomen Dei opreatur ? *S. Patian. cant. donatist.*

les vices de l'homme. Rappellons-nous que Saint-Pierre a donné à J. C. le nom d'évêque. En quoi pourrons-nous donc nous élever contre un évêque, puisque Dieu même en porte le nom? « Tous les pères se sont expliqués avec la même énergie en parlant de la dignité des évêques. » Quand je veux comparer à quelque chose la sublimité de la dignité épiscopale, les expressions me manquent, s'écrioit S. Ambroise (1). Si je la rapproche de l'éclat du trône, elle le surpasse bien plus encore que l'éclat de l'or ne surpasse celui du plomb. Les rois ne viennent-ils pas se prosterner aux pieds des pontifes ? Pensez donc, dit-il encore ailleurs (2), qu'un évêque représente J. C. et que quand vous êtes devant votre évêque, vous devez y être comme devant votre juge, parce que

---

(1) Honor et sublimitas episcopalis nullis poterit comparationibus adæquari. Si regum fulgori compares et principum diademati, longè erit inferiùs quàm si plumbi metallum ad auri fulgorem compares, quippè cùm videas regum colla et principum summitti genibus sacerdotum. *S. Amb. de dign. sacerd.*

(2) Episcopus personam habet Christi. Quas ergò antè judicem, sic antè episcopum quia vicarius Domini est. Et quia ab uno Deo patre sunt omnia, sic singulos episcopos singulis ecclesiis præesse decrevit. *Idem in ep. ad Cor. cap. 11.*

tout comme dans le monde tout a été créé par un seul Dieu, de même dans l'église tout est conduit par un seul évêque ».

« Suivez donc cet évêque, s'écrie S. Ignace, comme J. C. a suivi son père; il est terrible d'entrer en contradiction avec lui (1). » S. Cyprien en donne la raison. « L'évêque, nous dis ce père, se trouve placé au centre de la société des fidèles, et la société des fidèles gît toute sur l'évêque; de manière que celui qui n'est pas avec son évêque, n'est plus dans l'église (2) », Paroles mémorables qui devroient être gravées sur le front de chaque catholique.

Rapprochez à présent des véritables évêques de l'église ces nouveaux envoyés d'une assemblée politique; rapprochez-les, comparez-les et faites votre choix. L'église étant essentiellement une, il ne peut y avoir deux évêques (3). J. C. n'a qu'une

---

(1) Sequimini episcopum sicut Jesus-Christus patrem, terribile est enim tali contradicere. *S. Ignat. epist. ad Smyrn.*

(2) Ecclesiæ plebs sacerdoti adunata et pastori suo grex adhœrens; undè scire debes episcopum in ecclesiâ esse et ecclesiam in episcopo, et si quis cùm episcopo non sit in ecclesiâ non esse. *St. Cyp. epist. 69.*

(3) Diximus in una ecclesia non posse duos esse Episcopos. *S. Aug. antè collat. cùm donatestis.*

bergerie

bergerie, il n'y reconnoît qu'un pasteur. Il faut donc vous décider ou pour celui qui y étoit depuis long-tems, ou pour celui qui arrive tantôt; pour celui qui se laisse dépouiller pour ne pas trahir l'église, ou pour celui qui trahit l'église pour s'enrichir; pour celui qui étoit établi selon les canons et qui est destitué par les décrets, ou pour celui qui est établi selon les décrets, et qui est réprouvé par les canons; pour celui que tous les évêques catholiques répandus dans l'univers reconnoîtront pour leur collègue dans l'épiscopat, ou pour celui qu'ils chargeront d'exécrations; pour celui que le successeur de S. Pierre traitera d'ami, de frère, de coopérateur, ou pour celui qu'il anathématisera, qu'il rejettera de sa barque; pour celui avec lequel vous serez catholique, ou pour celui avec lequel vous seriez schismatique et hérétique, Ah! votre choix ne peut être douteux. Tenez-vous unis aux évêques de l'église, et de là dites aux évêques de la constitution, ce que S. Optat disoit autrefois aux schismatiques donatistes, dont ils imitent si bien la révolte.

« La chaire épiscopale (1) est dressée; l'autel

(1) Erat cathedra episcopalis. Erat altare suo loco, in quo pacifici episcopi retro temporis obtulerunt. Exitum est foràs et altare contrà altare erectum est. Annorum sep-

est à sa place, depuis long-tems de vrais évêques y offroient le sacrifice, et vous ferez ériger un nouvel autel ? Vous trouvez dans les églises des évêques respectables au moins par leurs années, et vous avez l'audace de les dépouiller de l'autorité et du nom d'évêque. Vous êtes des schismatiques, et vous vous élevez contr'eux catho-

---

tuaginta episcopum spoliare ausus est episcopali nomine et officio et honore. Venit schismaticus ad catholicum, ad innocentem reus, ad Dei sacerdotum sacrilegus, ad episcopum non episcopus... Invenisti diaconos, presbyteros, episcopos, fecisti laïcos... Esuritis honores innocentium sacerdotum, Dei episcopos jugulastis, fundentes sanguinem non corporis sed honoris. Vixerunt posteà homines, sed à vobis occisi sunt in honoribus Dei sacerdotes; quæ major infelicitas, quàm Dei sacerdotes vivere nec esse quod fuerant ?... Oleum suum defendit Deus, quia si peccatum est hominis, unctio est tamen divinitatis; ne tetigeritis unctos ne dùm peccatum hominis percutitur et oleum quod Dei est feriatur... Quod in schismaticos fecit Corè, Datan, Abiron perditos magistros vestros; iis nec mori concessum est; tartareo carcere clausi, antè sunt sepulti quàm mortui. An quià cessat talis modo vindicta, ideo tibi cùm tuis vindicas innocentiam ? Deus secundo judicio reservavit... Vos nec Deum timetis nec fratres agnoscitis, miserorum properatis in capita, ut in captivitatem cœcos et imperitos populos jugulatis ducibus traheritis, *St. Optat, adv. permenianum.*

liques ; vous êtes sacrilèges, vous êtes faux évê-ques, et vous vous élevez contr'eux, vrais pon-tifes de Dieu. Vous rencontrez de toute part des prêtres et des évêques, et vous voulez en faire des laïcs. Vous êtes affamés des dignités de ces prêtres innocens. Vous égorgez les évêques ; vous répandez leur sang, et un sang bien plus précieux que celui de leur corps, le sang de leur épiscopat. Croyez-vous qu'il puisse y avoir quel-que chose de pire pour un pontife que de se voir en vie, et de n'être plus ce qu'il étoit. Vous dites qu'ils avoient péché, mais pensez que le péché est personnel à l'homme ; mais que l'onction de l'évêque vient de la divinité. Gardez-vous donc, gardez-vous de frapper les oints du seigneur. Jet-tez les yeux sur Coré, Datan et Abiron ; dont vous êtes les fidèles disciples ; ils s'élèvent contre Aaron, vrai pontife établi de Dieu, et à l'ins-tant ils sont frappés par sa main. Ils n'ont pas même le tems de mourir. La terre s'ouvre sous leurs pieds, et tous vivans, ils sont ensevelis dans l'enfer ; que s'il vous épargne en ce mo-ment, c'est qu'il vous laisse engraisser pour son second jugement ; mais vous vous en mettez fort peu en peine ; vous n'avez point de crainte pour Dieu, vous n'avez pas plus d'égards pour vos freres. »

« Vous vous précipitez sur les têtes de ces pau-

vres peuples, vous écartez leurs pasteurs, et vous les traînez dans la captivité aux nouvelles églises. »

C'est ainsi que S. Optat s'élevoit contre les crimes des donatistes, et voici comment S. Cyprien s'indignoit contre l'hypocrisie d'une autre secte plus ancienne qu'eux. « Après tant de forfaits, *leur disoit il*, après vous être établis faux évêques, vous avez l'effronterie d'aborder à la chaire de Pierre ; vous envoyez des lettres schismatiques à cette église qui est la premiere de toutes les églises, qui est la mere de l'unité. Ah ! pensez que vous avez à faire avec des romains auprès desquels la perfidie ne trouve pas croyance (1). »

Vous voyez par ces reproches que les schismatiques de ce tems envoyoient aussi leurs lettres de communion au pape. Pour réponse, ils ne recevoient que des anathêmes ; alors ils prenoient le parti d'invectiver contre lui et contre les évêques qui pensoient comme lui. Toutes les sectes

---

(1) Post illa ipseudo-episcopo constituto navigare audent et ad Petri cathedram atque principalem ecclesiam undè unitas sacerdotalis exorta est, à schismaticis et profanis litteras ferre nec cogitare eos esse Romanos apud quos perdia habere non possit accessum. *S. Cyp. epist.* 55. »

ont renouvellé ce scandale. S. Cyprien assure que jamais il n'y auroit de schisme ou d'hérésie, si l'on écoutoit les pasteurs de l'église (1). Il en coûte d'abord pour secouer le joug de leur autorité. Luther lui-même avoue n'en être venu à ce point qu'après beaucoup de combats (2). Mais un abyme entraîne dans un autre. Vous allez voir cet horrible spectacle se renouveller parmi nous. Vous entendrez blasphêmer contre ceux qui sont les colonnes de l'église ; mais rappellez-vous qu'on ne peut les mépriser sans mépriser J. C. même, et que s'il peut être des circonstances où on ne doive pas faire ce qu'ils font, il n'en est aucune où on ne soit obligé de faire ce qu'ils disent.

Le schisme étant ainsi développé à vos yeux, il ne vous reste plus qu'à régler votre conduite sur vos principes. La grande régle c'est d'abandonner, en tout ce qui a rapport à la religion, l'évêque intrus et schismatique et les prêtres qui, en

---

(1) Neque aliundè hæreses obortæ sunt aut nata sunt schismata qnàm indè quod sacerdoti Dei non obtemperatur, nec in ecclesiâ sacerdos, judex vice Christi cogitatur. Cui si secundùm magisteria divina obtemperaret fraternitas universa nemo adversum sacerdotum collegium quidquam moveret, nemo judicem se jam non episcopi sed dei faceret, nemo ecclesiam scinderet. *Idem epist.* 55.

(2) Hist. des variat. liv. 2.

reconnoissant son autorité, seront schismatiques avec lui. Les catholiques en ont toujours ainsi usé. Lorsqu'ils ont été persécutés par les empereurs chrétiens qui protégeoient les novateurs, c'étoit moins pour la différence des opinions que parce qu'ils ne vouloient pas s'assembler dans les temples qui étoient sous leur autorité. « C'est parce que nous fuyons vos assemblées, *disoit un des soutiens de la foi de Nicée à l'empereur Constance*, que vous nous haïssez, que vous nous exilez, que vous nous emprisonnez...... Vous ajoutez que pour le bien de la paix et du bon ordre, vous desirez ardemment que nous nous assemblions avec les soi-disans évêques de votre secte. Mais comment voulez vous que nous vous écoutions vous qui êtes l'ennemi de Dieu, plutôt que Dieu lui-même? Ne nous a t-il pas dit par l'organe de S. Paul, que si quelqu'un de nos frères se souille de crimes, nous ne devons pas même manger avec lui? Comment donc peut-il entrer dans votre tête, que des catholiques se décident à s'assembler avec des gens dans lerreur? Et si nous demeurions avec vous, nous serions ce que vous êtes, c'est à-dire, les membres d'une église prostituée (1). »

---

(1) Propterea odis nos quia concilium vestrum malignatium execremur. Propterea in exilio sumus, propterea in car-

La conséquence que vous devez déduire est toute simple. Si votre curé a été fidèle à l'église et qu'un intrus se présente pour le remplacer, le schisme est dès lors consommé pour votre paroisse, il faut en sortir. Si malheureusement pour vous il a eu la foiblesse de prêter le fatal serment, observez ses paroles et ses démarches, et du moment que vous pourrez juger qu'il se soumet à l'autorité du nouvel évêque ; quittez-le, il n'est plus dans l'église, il cesse d'être pasteur de l'église ; il est schismatique, vous le seriez en demeurant avec lui.

On vous dira peut-être que c'est vous qui êtes le schismatique ; que les temples demeurent les mêmes, ceux-là sont schismatiques, qui en sortent les premiers pour s'assembler ailleurs.

---

cere. Dixisti quod pacis causâ conjungi desiderans fueris pseudo episcopos sectæ tuæ nobis : sed quomodo istud facere potueramus ut non Deum sed te ejus audiremus inimicum. 10. *Ad cor. cap. 5. Si quis frater aut avarus... cum ejusmodi nec cibum sumere.* Si cibum vobiscum jubemur non sumere, credideras potuisse catholicos convenire ad solemnia cuncta celebranda vobiscum erraticis. Quod si vobiscum manendum censuissemus, hoc essemus futuri quod estis vos, hoc est membra meretricis. *Lucif. calarit. de non conveniendo cum hæreticis ad constantium.*

Vous répondrez, avec Saint-Chrisostôme : « Nous (1) vous laissons l'église de pierres dont vous vous emparez par la force, et nous nous séparons de vous. Non, c'est bien mieux vous qui vous vous séparez. On ne sort pas de l'église, parce que le corps n'y est plus, mais parce qu'on abandonne quelque vérité. Nous vous quittons par le corps, mais vous nous quittez par l'esprit. Nous vous abandonnons les murailles et nous emportons la vraie foi. Selon les hommes, c'est nous qui sortons; mais selon Dieu, c'est vous ».

On vous dira que par votre délicatesse vous vous séparez de plusieurs ministres respectables et plus vertueux que ceux à qui vous donnez votre confiance, et vous répondrez avec le même Saint-Chrisostôme : « que dans la véritable église

(1) Spirituales christiani relicta corporali ecclesia quam perfidi occupaverunt violentia, exierunt ab illis. Magis autem illi exierunt à nobis. Non enim ille de ecclesia exire videtur qui corporaliter exit, sed qui spiritualiter veritatis ecclesiasticæ fundamenta relinquit. Nos enim ab illis exivimus loco, illi è nobis fide. Nos apud illos reliquimus fundamenta parietum, illi apud nos reliquerunt fundamenta scripturarum. Nos ab illis egressi sumus secundum aspectum hominum, illi autem à nobis secundum judicium Dei. *St. Chris. in cap. math. hom.* 47.

il y a de bons et de mauvais évêques, parce que dans l'or il y a des ordures, mais que dans les schismes il ne peut y en avoir de parfaitement bons, parce que dans les ordures il n'y a point d'or (1).

On vous représentera l'activité de leur zèle, de leurs courses, &c. et vous réponderez avec Saint-Paul que les anges des ténébres se transforment souvent en anges de lumière. On vous dira que la foi n'est attaquée en rien, et vous répondrez que vos évêques à qui il appartient d'en juger décident le contraire, et que selon notre saint père le pape, la constitution dite civile du clergé est l'amas et l'extrait de plusieurs hérésies (2).

On vous dira que vous êtes des gens à parti, des entêtés, de mauvais citoyens, des rébelles à la loi, &c. Mais on en disoit bien plus des premiers chrétiens. Vous serez persécutés peut-être par vos amis et vos parens, l'époux s'élévera contre la femme, le fils contre le père, la mère contre la fille, &c. mais c'est le par-

(1) In ecclefia Christi inveniuntur quidem episcopi boni et peccatores, in hæresibus autem nemo invenitur omnino rectus, sed omnes perverfi quià in auro quidem invenitur scoria et sordes, in sordibus autem non invenitur aurum. *Idem in cap. Math.* 1, *hom.* 1.

(2) Bref du Pape au cardinal de Loménie.

tage que J. C. a annoncé à ses fidèles serviteurs ; et vout devez vous réjouir si vous êtes jugés dignes de souffrir quelque affront pour le nom de J. C. Répondez aux injures par des paroles de paix, aux mauvais traitemens, par la douceur et la patience. Saisissez avec avidité les occasions de faire entendre la vérité à vos frères errans, mais sans contentions, sans disputes, sans aigreur. Pensez que quelqu'endurcis qu'ils vous paroissent, la grace pourra les retirer du schisme ; et en punition de vos fautes vous y laisser tomber vous-même.

Vous pourriez demander si le desir d'entendre la messe les jours de fête, de recevoir les sacremens pour la Pâques ou au lit de la mort ne vous autoriseroit pas à requérir le ministère d'un prêtre schismatique, lorsque vous n'auriez pû en trouver de catholiques. A toutes ces questions je réponds par un exemple qui nous a été donné par un St. laïc, et qui a été loué par un grand évêque, je veux parler de Satyre, frère de St. Ambroise. « s'étant embarqué en hyver dans un vieux bâtiment (1) il fit nauffrage et pensa périr. Il n'avoit pas reçu le baptême, mais s'étant échappé de ce péril, il se pressa de se faire baptiser. Il fit donc

(1) Fleuri hist. eccles. tom. 4, liv. 17.

venir l'évêque du lieu et pour s'assurer de sa foi, il lui demanda s'il communiquoit avec les évêques catholiques, c'est-à-dire, avec l'église romaine. Satyre trouva que l'église de ce lieu étoit du schisme de lucifer; apparemment s'étoit en Sardaigne, et il aima mieux s'exposer à la mer encore une fois que de recevoir *le Baptême de la main d'un schismatique*, quoique ce schisme ne fut accompagné d'aucune erreur contre la foi? St. Ambroise raconte ce fait, il en trouve le motif dans l'énormité du crime qui, en divisant l'église, déchire le corps de J. C. et conclut en disant: » que peut-on de plus prudent, que peut-on de plus sage (1)?

Cet exemple doit nous montrer quelle horreur nous devons avoir du ministere des schismatiques et avec quel soin nous devons éviter d'y participer. Ainsi le desir d'entendre la messe et de communier même à pâques ne nous autoriseroit pas à avoir recours aux prêtres schismatiques, parce

---

(1) Non putavit fidem esse in schismate. Nam etsi fidem ergà Deum tenerent, tamen, ergo Dei ecclesiam non tenebant cujus patiebantur velut quosdam artus dividi et membra lacerari. Etenim cum propter ecclesiam Christus passus sit et Christi corpus ecclesia sit non videtur ab his exiberi christo fides à quibus evacuatur passis corpusque distrahitur. Nihil ea prudentia sapientius. *Amb. de obitu fratris*.

que la défense que l'église nous fait de communiquer avec les hérétiques et les schismatiques ses ennemis déclarés, est plus forte que l'obligation qu'elle nous impose d'entendre la messe les jours de fête et de dimanche, et de communier à pâques. Et si nous n'avions aucun prêtre catholique de qui nous pussions entendre la messe et recevoir la communion paschale, nous serions dispensés de l'accomplissement de ces préceptes jusqu'au moment où nous pourrions avoir recours, pour les accomplir à un prêtre catholique. Pour l'article de la mort, c'est différent. L'église qui a plus à cœur notre salut que la plus tendre des meres, ne veut pas que nous soyons privés à ce dernier moment, sans notre faute, des secours de la religion, et elle nous permet alors (s'il ne nous est pas possible de recourir à un prêtre catholique) de demander et de recevoir l'absolution d'un prêtre schismatique ou hérétique, pourvu qu'il soit réellement prêtre et validement ordonné, et elle lui donne à lui-même, *dans ce cas-là seulement*, le pouvoir de nous absoudre. Mais il y a bien des précautions à prendre pour que son ministere ne nous devienne pas meurtrier. Il faut alors se tenir en garde contre ses insinuations, détester son erreur et son schisme en recevant son absolution, ne communiquer avec lui qu'à regret, former intérieurement et extérieurement des actes de foi

catholique, de soumission à l'église catholique, et d'attachement aux légitimes pasteurs; résister avec force à toutes les sollicitations par lesquelles ce ministre chercheroit à nous attirer à son parti et à nous faire reconnoître ce qu'il appelleroit le véritable évêque, la véritable église. Si on avoit lieu de craindre que par ignorance, par foiblesse, par la défaillance de la nature, ou par les tentations que l'on pourroit éprouver de la part du démon, on ne se laissât entraîner à ses fausses instructions, à ses sollicitations ou à ses menaces, il vaudroit mieux se passer absolument de lui, et s'il ne vouloit donner l'absolution qu'à condition qu'on adhéreroit à ses sentimens, il faudroit la refuser sans hésiter, et tout espérer de la miséricorde de Dieu qui ne nous refuseroit pas alors la grace de la contrition parfaite.

Quant à vous à qui la providence ménagera les secours de quelques ministres fideles, reconnoissez le trésor que vous posséderez en leur personne. Ils n'ont jamais tant mérité votre estime, que depuis ce moment de crise où ils ont tout sacrifié à leur devoir. Laissez-vous conduire par leurs conseils, vous trouverez en eux des manuels vivans qui régleront tous les détails de votre conduite. Dédommagez-les par votre ferveur, votre docilité et votre affection, de la perte et de la révolte de vos frères. Il seront peut-être obligés de se

cacher pour travailler à votre salut; mais il faut espérer que cette contrainte ne durera pas long-tems. Les ministres du schisme trouveront l'obligation de nous tolérer dans la constitution dont ils sont les enfans. Nous leur rappellerons le grand principes de la liberté des opinions religieuses. S'ils le méconnoissent; nous nous tairons et nous souffrirons. Nous retracerons souvent dans notre esprit le grand spectacle des premiers siecles de la religion, nous nous animerons par la vue de ce que les fideles avoient alors à faire pour l'observer, et à souffrir pour ne pas la perdre. Nous n'envierons pas aux enfants de Coré la solemnité de leurs fêtes, nous fuirons leurs temples, parce qu'ils sont profanés. La pompe extérieure de leurs cérémonies ne nous séduira pas. Nous les laisserons avec leurs faux pasteurs rendre à Dieu un culte souillé et qu'il rejettera. Renfermés dans l'intérieur de nos maisons, du milieu des bois et des rochers, du centre des antres et des cavernes nous pousserons vers le très-haut des vœux sanctifiés par l'unité que nous avons conservée. Nous aurons des pontifes qui reconnoîtront par une heureuse expérience qu'il vaut mieux pour eux d'être persécutés par les puissances que d'en être aimés (1). Le sang de J. C. qu'ils feront couler

---

(1) Felicius episcopos persequuntur imperatores quàm diligunt. *St. Amb.*

dans des calices de bois, n'attirera que plus efficacement les graces du seigneur sur le petit troupeau fidele à la catholicité. Nous aurons le bonheur de vivre dans la véritable église, et quand le moment de notre mort sera arrivé, nous aurons la consolation de pouvoir dire à Dieu, comme le grand apôtre : » J'ai fini ma carriere, *j'ai conservé la foi*, il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice de la main du souverain juge (1) ».

---

(1) Cursum consummavi, fidem servavi, in reliquo reposita est mihi corona justiciæ quam reddet mihi dominus justus judex

FIN.

669